

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

°°°°°°°°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**_*_

Par délibérations du 17 Avril 2014, du 6 Mai 2014, 22 Octobre 2015, 16 Juin 2016 et 18 Mai 2017, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre 2017.

23.06.2017	Acquisition de talkies walkies
26.06.2017	Charte Label Fête 2017 – Stand de prévention et de réduction des
	risques en milieu festif – Convention de prestation d'intervention
26.06.2017	Mise en place de contenants réutilisables pour les manifestations
	Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27,
	78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
26.06.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal – Association CNC
26.06.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal – Association TCC
26.06.2017	Assurance annulation de spectacles été 2017 – Procédure adaptée
	ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-
	360 du 25 mars 2016
28.06.2017	Ensemble des bâtiments communaux – Diagnostic amiante – MAPA

Recueil de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017

	art. 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics
28.06.2017	Acquisition d'un camion nacelle d'occasion – Procédure adaptée
	ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-
	360 du 25 mars 2016
28.06.2017	Réalisation d'une vêtture en périphérie du parking technique de la
	salle du Dôme – Procédure adaptée ouverte soumise aux
	dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
28.06.2017	Avenant à la convention entre la ville de Carcassonne et
	l'association « Aux couleurs de Montessori » - Ancienne Ecole de
	Maquens – Rue Raoul Dufy – Pôle Associatif B – Espace 5
03.07.2017	Avenant au contrat de bail précaire – 23 rue Aimé Ramond
03.07.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Maison Associative Liberté – 87 rue de la Liberté - Union
	Départementale des Anciens Combattants Français Musulmans et
	leurs enfants de l'Aude
03.07.2017	Acquisition d'un girobroyeur – Marché à procédure adaptée
03.07.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Association maison Barbacane – Trivalle – 78 rue Barbacane
03.07.2017	Avenant n°3 à la convention entre la Ville de Carcassonne et
	l'association « Maison Barbacane – Trivalle »

Recueil de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017

03.07.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Cantine de l'école de la Calendreta à la Cité - SDIS
03.07.2017	Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et
	désinfection – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions
	de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
03.07.2017	Contrôle d'accès du gymnase des serres – Art. 27 du Décret
	n°2016-360 relatif aux marchés publics
03.07.2017	Avenant au contrat de bail précaire – 31 avenue Pierre Charles
	Lespinasse
06.07.2017	Acquisition mise en service et maintenance de terminaux de
	Verbalisation électronique – procédure adaptée ouverte soumise aux
	Dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
06.07.2017	Restauration de la couche picturale de l'œuvre « ronde d'enfants »
	Marché à procédure adaptée article 27 du décret n°2016-360 du 25
	Mars 2016 relatif aux marchés publics
06.07.2017	Restauration du support de l'œuvre « ronde d'enfants » Marché à
	Procédure adaptée article 27 du décret n°2016 360 du 25 mars 2016
	Relatif aux marchés publics
10.07.2017	Contrat de bail – Bureaux rue Chartrand – pôle culturel
10.07.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux –

Recueil de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017

	Centre de Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
10.07.2017	Mission de maîtrise d'œuvre Requalification du square André
	Chénier Création d'édicules – procédure adaptée soumise aux
	Dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
10.07.2017	Sécurisation des festivités – Mise en place de légoblocs
	supplémentaires
10.07.2017	Contrat d'emprunt avec la banque postale
10.07.2017	Extension du dispositif X-Time – marché négocié sans publicité et
	Sans mise en concurrence – article 30-I-3 du décret n°2016-360
	Du 25 mars 2016
18.07.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	pour Madame Françoise Dufour – Chapelle des Dominicaines -
	17 rue de Verdun
18.07.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif
	municipal – 3 ^{ème} RPIMA
18.07.2017	Contrat de bail – Chasse – Terrains Romieu
18.07.2017	Convention de partenariat Commune / Communauté
	d'Agglomération de Carcassonne – Etude mesures comparatives
	des avions de l'ENAC / Attribution de subvention
18.07.2017	Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur du Pôle

Recueil de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017

	aqualudique – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions
	de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
18.07.2017	Conception graphique du jeu de piste en bastide
18.07.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	pour Monsieur Patrice Jammes – Chapelle des Dominicaines – 17
	rue de Verdun
18.07.2017	Demande de subvention à l'Etat (DRAC), Cadre de la Convention
	signée Ville d'Art et d'Histoire
19.07.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	pour Madame Dominique Mondo – Chapelle des Dominicaines – 17
	rue de Verdun
24.07.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – La
	chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude – rue du Plo
24.07.2017	Avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition de locaux
	municipaux – Salle Flandre Dunkerque – Place Saint Etienne -
	One One
24.07.2017	Réparation d'une balayeuse – Sinistre du 18 avril 2017
24.07.2017	Travaux de branchement du grand écran sur le stade Albert Domec
	Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence
	préalable – Article 30-1-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

24.07.2017	Demande de subvention à l'Etat (DRAC) cadre de la convention
	signée Ville d'Art et d'Histoire
24.07.2017	Demande de subvention à l'Etat (DREAL), au conseil régional
	Occitanie, au Conseil Départemental de l'Aude, et à la Communauté
	d'Agglomération de Carcassonne – Maitrise d'œuvre unique pour les
	actions 10 et 11 de l'OGS Cité de Carcassonne : Montée Porte
	d'Aude et Place Saint Gimer
27.07.2017	Convention de mise à disposition – Hôtel Terminus – 2 avenue
	Maréchal Joffre
28.07.2017	Assurance annulation de spectacles été 2017 – Marché n°17061
	Avenant n°1
28.07.2017	Mission partielle de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de
	l'avenue Pierre Semard – Marché n°16064 (CMP 2006) – Avenant
	n°1
01.08.2017	Etude pour la requalification, l'aménagement et la mise en valeur de
	l'entrée de ville Est – Procédure adaptée ouverte soumise aux
	dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
01.08.2017	Missions de contrôle pour des extensions ou des restaurations de
	bâtiments et opérations de travaux publics – Procédure adaptée
	ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du

Recueil de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017

	décret n°2016-360 du 25 mars 2016
03.08.2017	Convention pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle
	cadastrée LX 208 – Centre Intercommunal d'Action Sociale
	« Carcassonne Agglo Solidarité »
03.08.2017	Achat de bâches et ossatures de tentes
03.08.2017	Confection de pendrillons
03.08.2017	Achat d'une table de mixage
03.08.2017	Achat d'une structure triangulaire
03.08.2017	Confection de registres – Art 30.I.8 du décret n°2016-360 relatif aux
	marchés publics
03.08.2017	Acquisition d'œuvre d'art – Tableau d'Henri Martin demande de
	subvention au Fonds Régional d'Acquisition Muséographique
	d'Occitanie (FRAM)
10.08.2017	Féria de Carcassonne les 24, 25, 26 et 27 août 2017 – Mise à
	disposition de Casitas
10.08.2017	Féria de Carcassonne les 24, 25, 26 et 27 août 2017
10.08.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite du foyer Soleil du
	Dôme – Sourds de Carcassonne
10.08.2017	Théâtre municipal Jean Alary – Maintenance et mise en sécurité de
	de la cage de scène

Recueil de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017

10.08.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal au SDIS Aude
10.08.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	pour Monsieur Jimmy Isaksson – Chapelle des Dominicaines – 17
	rue de Verdun
10.08.2017	Marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de
	chauffage, de climatisation, de production ECS et de ventilation de la
	Ville de Carcassonne
10.08.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif
	municipal – Association hand Ball Club Carcassonnais
10.08.2017	Contrat d'emprunt avec la Société Générale
10.08.2017	Prestations de conseil juridique spécialité fiscale TVA – Article
	30 I 8 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics
10.08.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la
	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude – Centre de
	Congrès – 18 rue des Trois Couronnes
17.08.2017	Convention pour la mise à disposition d'un terrain municipal -
	Société des arènes du grand sud
17.08.2017	Demande de subvention à l'Europe l'Etat au Conseil Régional
	Occitanie au Conseil départemental de l'Aude et à la Communauté

	D'Agglomération de Carcassonne Travaux de requalification des
	Calades de la Cité de Carcassonne
22.08.2017	Convention pour la mise à disposition d'un terrain municipal -
	Association Carcassonne Aficion
22.08.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Pour la maison de quartier barbacane Trivalle
23.08.2017	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	Du produit du parking de la Cité
23.08.2017	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	De l'exploitation du port du canal
25.08.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'un local sis 7 rue
	Des 3 couronnes à Carcassonne – Association UPR pour l'aude
29.08.2017	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	Du parking Gambetta
29.08.2017	Création d'une régie de recettes et d'avances pour les cautions du
	Service du stationnement
30.08.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de salles de réunions
	De la maison des associations – place des anciens combattants
	D'Algérie – Association Pupilles de l'Enseignement Public PEP11
31.08.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -

	Centre de Congrès – Charlott'
31.08.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Centre de Congrès – Association des paralysés de France
31.08.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Centre de Congrès – Comité intercommunal des œuvres sociales
	De la fonction publique territoriale de l'Aude
31.08.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Centre de Congrès – Sud de France Développement
31.08.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Centre de Congrès – Espace séniors de la CARSAT-LR
31.08.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Centre de Congrès – centre de gestion de la fonction publique
	territoriale
31.08.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux -
	Centre de Congrès – mutuelle générale éducation nationale
31.08.2017	Travaux d'entretien des bâtiments communaux marché subséquent
	N°169 au lot n°6 plomberie chauffage groupe scolaire la prade
	Marché n°17082 (CMP 2006) avenant n°1
31.08.2017	Travaux d'entretien des bâtiments communaux marché subséquent
	N°20 au lot n°1 gros œuvre groupe scolaire la prade marché

	N°17077 (CMP 2006) avenant n°1
31.08.2017	Mise en conformité des horodateurs de la ville marché n°17060
	Avenant n°1
31.08.2017	Travaux d'entretien des bâtiments communaux marché subséquent
	N°6 au lot n°8 étanchéité école jean Giono réfection de la couverture
	Et isolation par l'extérieur marché n°17093 (CMP 2006) avenant n°1
08.09.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	réunions de la maison des associations – Place des anciens
	combattants d'Algérie – Association « Solidarités Nouvelles face au
	chômage »
08.09.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	pour Madame Dominique Mondo – Chapelle des Dominicaines -
	17 rue de Verdun
08.09.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	pour Madame Carla Leo Sol – Chapelle des Dominicaines -
	17 rue de Verdun
08.09.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	réunions de la maison des associations – Place des anciens
	combattants d'Algérie – Association « Rencontre des Arts Audois »
13.09.2017	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle

Recueil de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017

	entretien et nettoyage des voiries, trottoirs et des espaces verts
	du quartier Le Viguiier – Procédure adaptée ouverte soumise aux
	dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
13.09.2017	Fêtes de fin d'année 2017 – Fourniture de chocolats pour les aînés
	de Carcassonne – Procédure adaptée soumise aux dispositions de
	l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
13.09.2017	Conception graphique du jeu de piste en Bastide
13.09.2017	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal
	- Entente Carcassonnaise de jeu au flag
13.09.2017	Travaux d'entretien des bâtiments communaux – Marché
	subséquent n°10 au lot n°5 Electricité – Réhabilitation du groupe
	scolaire Jean Jaurès 2 ^{ème} tranche – Marché n°17088 (CMP 2006)
	Avenant n°1
13.09.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	pour le GRAPh – Chapelle Saint Gimer – 58 rue de la Barbacane
13.09.2017	Théâtre municipal – Remplacement conduite d'évacuation – Gaz
	d'échappement du groupe électrogène
13.09.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	pour Monsieur Andrzej Mielniczek – Chapelle des dominicaines
	17 rue de Verdun

18.09.2017	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	du stationnement sur voirie parc fiches et cartes à puces prépayées
18.09.2017	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	du stationnement sur voirie - Horodateur
18.09.2017	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	du parking André Chénier
18.09.2017	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	du parking des Jacobins
18.09.2017	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	du parc en enclos place des anciens combattants d'Algérie et
	d'Afrique du Nord
18.09.2017	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits
	du parking de l'Ile
18.09.2017	Exposition extérieure – Assurance exposition Marta Solsona –
	Marché à procédure adaptée
18.09.2017	Occupation temporaire d'une parcelle cadastrée DY 41 au 3eme
	Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine
18.09.2017	Occupation temporaire d'une parcelle cadastrée DY 41 au
	Groupement de la base de défense de Carcassonne
18.09.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux –

	Maison des associations – Place des anciens combattants – Centre
	de formation de la profession bancaire
18.09.2017	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal
	Aikido Carcassonne
18.09.2017	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal
	Club Alpin Français et Pyrénéiste de l'Aude
20.09.2017	Animations du musée des Beaux-Arts expositions conventions
	Restaurations acquisition d'œuvre d'art 2018 Demandes de
	Subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires
	Culturelles) de la Région Occitanie, de Carcassonne Agglo
20.09.2017	Convention de prêt de documents entre l'Université Paul Valéry
	Montpellier agissant pour le compte de la bibliothèque
	Interuniversitaire de Montpellier (BIU) et la Ville de Carcassonne

DELIBERATION N°01 : FOURNITURE DE BOIS, PEINTURE, PLEXIGLAS, VITRAGE ET QUINCAILLERIE – APPEL D’OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Le marché relatif à la fourniture de bois, vitrage, peinture et autres consommables nécessaires notamment à la réalisation des travaux en régie et à l'organisation des manifestations arrive à terme au 31 décembre 2017. Afin de garantir la continuité de ces approvisionnements, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu des besoins recensés, il a été retenu de :

- procéder à une consultation unique,
- conclure cet accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, chaque fois que cela est possible, afin d'élargir le champ concurrentiel et de favoriser l'accès le plus large à la commande publique de la Ville,
- recourir à un accord cadre de type à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu avec un ou plusieurs opérateur(s) par lot, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, en raison de l'impossibilité de définir précisément le rythme et l'étendue de ces achats qui relèvent de besoins ponctuels et fluctuants.

Au terme de la détermination des besoins à satisfaire, réalisée par les Directions concernées, il a été arrêté une décomposition en 5 lots, dont les montants annuels impartis et le nombre de titulaires potentiels sont fixés tel que suit:

- lot n° 1 : « fourniture de bois»,

Sans minimum

Montant maximum total annuel: 60 000€ HT,

Conclu avec un maximum de 3 titulaires.

- lot n° 2 : « fourniture de peinture»,

Sans minimum

Montant maximum total annuel 82 000€ HT,

Conclu avec un maximum de 3 titulaires.

- lot n° 3 : « fourniture de plexiglas»,

Sans minimum

Montant maximum total annuel 32 000€ HT,

Conclu avec un titulaire unique.

- lot n° 4 : « fourniture de maçonnerie»,

Sans minimum

Montant maximum total annuel 40 000€ HT

Conclu avec un maximum de 3 titulaires.

- lot n° 5 : « fourniture de quincaillerie »

Sans minimum

Montant maximum total annuel 90 000€ HT,

Conclu avec un maximum de 3 titulaires.

-lot n°6 : « fournitures de plomberie

Sans minimum

Montant maximum total annuel 50 000€ HT

Conclu avec un maximum de 3 titulaires.

Compte tenu des montants considérés sur la durée maximum potentielle de l'accord cadre, la consultation sera lancée par voie d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions de l'article 25 du décret susvisé.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande,
- pour les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6, la répartition des bons de commande entre les titulaires des lots considérés sera réalisée à tour de rôle, sous réserve que le titulaire concerné puisse satisfaire aux fournitures recherchées dans les délais prescrits. Dans la négative, le titulaire suivant dans l'ordre établi sera sollicité.
- des variantes, présentant un intérêt particulier sur le plan fonctionnel, ou économique, sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2018, prévue pour débuter au 1^{er} janvier 2018 et avec un terme fixé au 31 décembre 2018. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive d'un an, en 2019, 2020, puis sur l'année 2021, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2021. L'accord cadre, propre à chaque lot, pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Pour l'ensemble des lots, les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0.30 soit 30%
- Prix des prestations, coefficient 0.70 soit 70%

Les mesures de publicités consisteront en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 615221 020, 011 615221 024, 011 615221 211, 011 615221 212, 011 615221 251, 011 615221 414, 011 615228 020, 011 6068 814, 011 6068 822, 011 6068 020, 011 60632 822, 011 60632 020 du budget principal ainsi que sur des opérations spécifiques du budget principal en cas de besoin, et sur les budgets annexes des exercices considérés.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations et du recours à plusieurs opérateurs économiques pour les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6,
- sur le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article 25 du décret susvisé,
- pour autoriser le Maire à signer l'accord cadre propre à chaque lot à intervenir avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la procédure,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- A3V (Villalbe Village Vivant) : 600€
- Harmonie Municipale : subvention exceptionnelle 2.900€
- FEP Grazaillies : 9.000€
- VMEH (Visite Malades dans les Etablissements Hospitaliers) : 500€
- APF (Association des Paralysés de France) : 2.000€
- ASC XIII subvention exceptionnelle coupe du monde Rugby Fauteuil : 1.000€
- Art et Sport Montlegun : 300€
- Team 2R : 500€

- Davilla Pétanque : 300€
- Sport 2 Fun : 500€
- Cyclo Vélo Club FFCT de Carcassonne : 300€
- Aviron Carcassonne : 400€

Les crédits nécessaires seront pris sur les crédits du chapitre 011 article 6574 fonctions 40, 524, 024, et 313.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE CUISINE ET DE RESTAURATION – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La Ville a conclu en 2015, un marché permettant l'acquisition de matériels de cuisine destinés à la restauration scolaire et à la Cuisine centrale.

Ce dernier arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation permettant la continuité de ces achats par la Direction de l'Education mais également de satisfaire aux besoins ponctuels d'autres services de la collectivité.

Compte tenu de l'impossibilité de définir précisément le rythme et l'étendue des achats inféodés à l'usure des équipements actuels ou à des besoins ponctuels, il a été retenu de recourir à un accord cadre à bons de commande décomposé en 3 lots tels que suit :

- Lot 1 : Acquisition de gros matériels professionnels.

Les prestations du lot 1 concerneront la fourniture, livraison et éventuelle installation de pianos, sauteuses, chariots, tables, fours, tours, laminoirs.....

Le montant annuel maximum imparti est arrêté à 120 000 € HT

- Lot 2 : Acquisition de petits équipements professionnels:

Les prestations du lot 2 concerneront la fourniture et livraison de bacs, ouvre boîtes électriques, mixeurs, rayonnages, chariots, tables.....

Le montant annuel maximum imparti est arrêté à 50 000 € HT

- Lot 3 : Acquisition de vaisselle, ustensiles et fournitures diverses pour la restauration.

Les prestations du lot 3 concerneront la fourniture et livraison d'assiettes (y compris avec logo), couverts de table, verres, divers petits matériels nécessaires à la restauration,

Le montant annuel maximum imparti est arrêté à 50 000 € HT

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2018, prévue pour débuter au 1^{er} janvier 2018 et avec un terme fixé au 31 décembre 2018. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, en 2019. L'accord cadre, propre à chaque lot, pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Le dossier de consultation prévoira que:

- les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande en fonction du volume, de la nature ou du degré d'urgence du besoin pour le fonctionnement du service concerné,
- des variantes, présentant un intérêt particulier sur le plan fonctionnel, économique ou environnemental sont autorisées, dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser leurs candidatures et leurs offres par voie électronique, par le biais de la plateforme www.achatpublic.com.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

Pour les lots 1 et 2 :

- Valeur technique, coefficient 0,50 soit 50%
- Prix des prestations, coefficient 0,50 soit 50%

Pour le lot 3 :

- Valeur technique, coefficient 0,40 soit 40%
- Prix des prestations, coefficient 0,60 soit 60%

Les mesures de publicités consisteront en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 21 2158 et 011 60632 du budget annexe de la restaurant scolaire, 21 2188 251 opé 68, 21 2188 20 opé 26 et 011 60632 251

du budget principal de la ville ainsi que sur des opérations spécifiques du budget principal et sur les budgets annexes en cas de besoin.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article 25 du décret susvisé,
- pour autoriser le Maire à signer l'accord cadre propre à chaque lot à intervenir avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la procédure,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNE – ENREGISTREMENT DES PACS

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La loi de Modernisation de la Justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016, donne une nouvelle compétence au Maire.

Le décret du 6 mai 2017, prévoit que l'enregistrement des PACS est transféré des Tribunaux aux Officiers d'État-Civil.

Cette nouvelle compétence prendra effet le 1^{er} novembre 2017, date à laquelle les citoyens souhaitant signer un PACS devront se rendre dans la commune de résidence déclarée à la date de signature de celui-ci.

Les Tribunaux d'Instance devront transférer l'ensemble des archives des PACS en cours et ceux ayant été dissous depuis le 1^{er} janvier 2002 à la commune où ils siègent. Le Tribunal de Carcassonne nous transférera 3444 dossiers de PACS en cours et en plus 784 dossiers de PACS dissous.

Le ministère de la Justice a prévu une convention type qui prévoit le transfert, à la charge des tribunaux, de leurs locaux aux nôtres ainsi que le transfert des dossiers informatiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du transfert de compétence et d'enregistrement des PACS, et d'autoriser Le Maire à signer la convention « Transfert de la Gestion des PACS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : EXPOSITIONS, CONFERENCES, ANIMATIONS DU MUSEE, CONVENTIONS, RESTAURATIONS, ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART – PROGRAMMATION 2018

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

à des fins d'étude et de délectation, les collections qu'il conserve. Dans cette perspective et afin de dynamiser la vie du musée et de ses collections un programme d'expositions, de conférences et d'animations vers différents publics est proposé pour 2018.

1- Expositions :

23 février – 19 mai 2018, Collections et curiosités

Quand on parle des réserves d'un musée, il est coutumier d'évoquer l'image de l'iceberg, les réserves en étant la partie immergée. Elles font souvent fantasmer le public sur les possibles trésors qu'on lui cacherait. Cette exposition va ainsi dévoiler deux fonds insolites du musée des beaux-arts de Carcassonne : les noix de coco sculptées par les bagnards et les armes ottomanes. Cette manifestation lèvera ainsi le voile sur des objets habituellement non présentés aux visiteurs. C'est aussi l'occasion de poursuivre la publication des collections du musée.

Dans les deux cas, nous ignorons comment ces ensembles sont arrivés. Ces pièces sont le témoignage de la curiosité protéiforme de collectionneurs qui peuvent méthodiquement accumuler les pièces les plus variées.

23 juin - 22 septembre 2018, Pol Bury (1922 – 2005)

C'est l'œuvre de l'un des principaux sculpteurs d'art cinétique que le musée des beaux-arts de Carcassonne présentera de juin à septembre 2018.

Pol Bury est né en Belgique à Haine-Saint-Pierre en 1922 et mort à Paris en 2005. S'il a commencé sa carrière comme peintre surréaliste, porté par son admiration pour Alexandre Calder (1898 – 1976), il va définitivement se tourner vers une production en mouvement, interrogeant l'espace et le temps. Les créations de Pol Bury, emplies d'humour et de poésie, sont multiples : sculptures, bijoux, fontaines, photographies, installations...

Ses fontaines occupent notamment l'espace à travers le monde avec douceur et élégance, il n'est qu'à penser à l'une des plus célèbres : la fontaine du Palais Royal à Paris

2- Conférences, Animations et médiations :

Conférences :

La Ville entend poursuivre le cycle des conférences consacrées à l'histoire de l'art données par des conservateurs, professeurs d'Université ou autres professionnels diplômés d'histoire, au total 10 conférences sur l'année.

Les conférences prévues pour cette année (2017 – 2018) sont les suivantes :

Mercredi 27 septembre à 15h : Jean-Louis Augé, Directeur des musées de Castres, Francisco Pacheco, Etre honnête homme à Séville au siècle d'or.

Lundi 23 octobre à 15h: Chantal Caillard Pech de Laclause, Diplômée de l'École du Louvre, Si la Joconde nous parlait

Mercredi 8 novembre à 15h : Philippe Vigier, historien de l'art, Salvador Dali, le génie catalan

Lundi 11 décembre à 15h : Chantal Caillard Pech de Laclause, Diplômée de l'École du Louvre Les bijoux et l'art

Mercredi 17 janvier à 15h : Axel Hémerly, Directeur du musée des Augustins de Toulouse, Nicolas Tournier (Montbéliard, 1590 – Toulouse, 1639)

Lundi 26 février à 15h : Chantal Caillard Pech de La clause, Diplômée de l'École du Louvre, Malraux et la peinture

Mercredi 14 mars à 15h : Marie-Paule Botte, conservateur honoraire, chargée de cours à l'IEP de Lille, Venise au 18^e siècle

Lundi 9 avril à 15h : Chantal Caillard Pech de Laclause, Diplômée de l'École du Louvre, Le Nu et la femme

Mercredi 9 mai à 15h : Itzhak Goldberg, professeur d'histoire de l'art à l'université de Saint-Etienne, Marc Chagall

Lundi 4 juin à 15h : Chantal Caillard Pech de Laclause, Diplômée de l'École du Louvre, L'âge d'or de la peinture hollandaise.

Le coût de ces conférences pour le musée est de 765 € pour les 5 conférences de Chantal Caillard Pech de Laclause, de 250 € pour Philippe Vigier et de 305 € par conférence pour les autres.

Animations scolaires :

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art pictural, lui donner les clés pour comprendre le travail des artistes et encourager sa curiosité vers les activités culturelles, la Ville de Carcassonne souhaite poursuivre ses efforts par l'organisation d'ateliers culturels, en milieu scolaire avec mise à disposition d'animateurs culturels et du matériel pédagogique (peinture, pastels, livres, catalogues, CD, etc...)

Nuit des Musées (19 mai 2018) : animation spécifique en soirée et avec une classe d'école primaire, sur le thème de *L'atelier*, travail autour de l'atelier d'artiste, du projet, du modello et de l'ébauche.

Médiation culturelle dans les quartiers, politique de la Ville :

Fort de du succès remporté auprès de ce public depuis plusieurs années, le Ville de Carcassonne envisage de poursuivre et développer les actions de médiation culturelle dans les quartiers recensés au Contrat de Ville, afin d'ouvrir le musée et ses expositions et sensibiliser des jeunes à la pratique artistique et à la découverte d'une culture pour laquelle ils ne se sentent pas forcément concernés.

Maison de retraite – Hôpital – Publics empêchés :

En 2005, les interventions du musée se sont étendues aux enfants hospitalisés et aux personnes âgées de maisons de retraite. Ces actions ont rencontré un très vif succès et correspondent à une réelle attente. Aussi, est-il important de les poursuivre.

L'action déterminante mise en place avec la réalisation d'un audioguide pour malvoyants (en 2016) sera poursuivie en 2018 avec la visite du musée par salles et par périodes en anglais.

Action avec le service « santé » de la Ville, atelier pour les publics du 3^{ème} âge empêchés et isolés du centre-ville.

3- Restauration :

Des travaux de restauration seront poursuivis au C2RMF (Centre de Restauration des Musées de France à Versailles) en 2018 : Anonyme, début 19^e, *Résurrection de la fille de Jaïre*, huile sur toile, 343 x 242 cm, inv. n° 2011.3.1.

4- Acquisition d'œuvre d'art :

Afin d'enrichir les collections du musée et notamment le fonds néo-impressionniste, il a été décidé de faire l'acquisition d'un portrait d'Albert Sarraut (1872-1962) par Henri Martin (1860-1943), d'une valeur de 40 000 €, subventionnable par le FRAM à hauteur de 50%.

Le budget prévisionnel total pour l'ensemble de ces actions est de 130 000 € en fonctionnement et de 60 000 € en investissement qui seront affectés sur le budget du musée : 303 002 en fonctionnement au 60632-322 Fourn. Petit équipement, 6233-322 Foires et expo Musée et en investissement au 2161-33 Œuvres et objets d'art, 2168-322 Autres collections et œuvres d'art, 2188-322 Matériel Musée.

MUSEE DES BEAUX ARTS DE CARCASSONNE/ PROGRAMMATION 2018

PLAN DE FINANCEMENT

Fonctionnement: Expositions 2018

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT HT		MONTANT HT	
<i>Collections et curiosités</i>	30 000 €	DRAC	10 000 €

		Conseil Régional	5 000 €
		Autofinancement	15 000 €
SOUS-TOTAL	30 000 €	SOUS-TOTAL	30 000 €
<i>Pol Bury (1922-2005)</i>	70 000 €	DRAC	10 000 €
		Autofinancement	60 000 €
SOUS-TOTAL	70 000 €	SOUS-TOTAL	70 000 €
<i>Animations scolaires et conférences, hôpital, maison de retraite, audioguide</i>	30 000 €	DRAC	3 000 €
		Carcassonne Agglo	2 000 €
		Autofinancement	25 000 €
SOUS-TOTAL	30 000 €	SOUS-TOTAL	30 000 €
TOTAL	130 000 €	TOTAL	130 000 €

Investissement: 2018

DEPENSES		RECETTES	
MONTANT HT		MONTANT HT	
<i>Acquisition d'œuvres d'art/Portrait d'Albert Sarraut</i>	40 000 €	FRAM	20 000 €
		Autofinancement	20 000 €
SOUS-TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €
<i>Travaux de restauration des œuvres</i>	20 000 €	DRAC	10 000 €
		Autofinancement	10 000 €
SOUS-TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la programmation du musée des beaux-arts.
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles à signer et exécuter les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : ENTRETIEN DES ARBRES SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE – PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD-CADRE DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

L'entretien du patrimoine arboricole de la Ville, subordonné à des contraintes en milieu urbain et péri-urbain, est assuré au titre du marché «entretien des arbres» dont le terme est prévu au 31 décembre 2017. Afin d'assurer la continuité de ces travaux, il convient de lancer une nouvelle consultation.

L'entretien de ce patrimoine comprend divers travaux de tailles, d'abattages, de rabotages ou de carottages

Le rythme et l'étendue de ces travaux ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont inféodés à des besoins ponctuels ou fonction de l'état sanitaire des arbres, il est en conséquence retenu de recourir à un accord cadre de type à bons de commande avec minimum et maximum, conclu avec un opérateur unique, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction générale des services techniques, ces travaux feront l'objet d'un accord-cadre unique dont les montants minimum et maximum annuels sont définis tel que suit :

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT
- Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le dossier de consultation prévoit que :

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot,
- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation
- l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an prévue pour débuter au 1er janvier 2018, avec un terme au 31 décembre 2018, il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sauf dénonciation expresse sans que son terme ne dépasse le 31 décembre 2021. L'accord cadre pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0.50 soit 50%
- Prix des prestations, coefficient 0.50 soit 50%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en :

- la publication de l'avis d'appel public au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011 61521 823 du budget principal et en cas de besoin spécifique, sur des opérations d'investissement du budget principal ou sur des lignes des budgets annexes.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux,
- sur le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus au terme de la procédure,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE CARCASSONNE – LOTS 4, 6 ET 7 – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville a été contrainte de résilier 3 lots du marché relatif à l'entretien des espaces publics en raison des manquements réitérés de l'entreprise titulaire. Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés en raison de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un accord cadre à bons de commande avec minimum et avec maximum, conclu avec un opérateur par lot,

conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la direction générale des services techniques, l'accord cadre se décomposera en 3 lots, dont les montants annuels impartis se définissent comme suit :

N°	Dénomination	Montant Mini € HT	Montant Maxi € HT
Lot 4	Quartiers Saint-Michel et Domairon, St Jacques	20 000	80 000
Lot 6	Aires de pique-nique et parking de l'île, Mayrevieille et domaine de Prat Mary	60 000	240 000
Lot 7	HLM de Grazaillles, Quartier de Grazaillles, Ensemble socio-sportif de Grazaillles, St-Jean de Grazaillles, Pierre Blanche	20 000	120 000

Compte tenu des montants considérés sur la durée maximum potentielle de l'accord cadre, la consultation sera lancée par voie d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions de l'article 25 du décret susvisé.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande,
- les variantes ne sont pas autorisées,
- L'accord cadre sera conclu pour une période initiale prévue pour débuter au 1er janvier 2018 et avec un terme fixé au 31 décembre 2018. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, sur l'année 2019 puis 2020, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2020.
- l'accord cadre, propre à chaque lot, pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont :

- Valeur technique : coefficient 0,40, soit 40%,
- Prix des prestations : coefficient 0,60, soit 60%.

Les mesures de publicités consisteront en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 611 823 et 011 611 026 du budget principal pour la période initiale, ainsi que les éventuelles périodes de reconduction.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations par le biais d'un accord cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
- sur le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article 25 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer l'accord cadre propre à chaque lot à intervenir avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la procédure,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : MARCHÉ DE SERVICE DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU QUARTIER DU VIGUIER – PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 28 – CREATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Les espaces publics aménagés, par les bailleurs sociaux, au sein du quartier du Viguiers qui ont été rétrocédés à la Ville impliquent la réalisation de travaux d'entretien des voiries et des espaces verts.

D'autres espaces, sis dans ce quartier, appartenant au bailleur social ALOGEA, nécessitent également un entretien régulier.

Dans l'objectif de s'inscrire dans une démarche solidaire, raisonnée et efficace de Gestion Urbaine de Proximité, ALOGEA et la Ville souhaiteraient :

- créer un groupement de commandes, dont le coordonnateur serait la Ville, permettant à chacun des membres de signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec un attributaire commun,

- conclure un marché de services d'insertion et de qualification professionnelle réservé, en application de l'article 36 II de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, et dont les prestations support consisteraient en l'entretien des voiries et des espaces verts du quartier.

S'agissant d'un marché de services relevant de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché serait passé selon la procédure adaptée.

Le marché prendrait la forme d'un accord cadre exécuté par bons de commande et conclu avec un opérateur unique dont les montants annuels impartis pour chacun des membres sont fixés tel que suit :

- minimum : 50 000 € HT montant maximum : 100 000 € HT pour la Ville,

- minimum : 15 000 € HT montant maximum : 45 000 € HT pour Alogéa.

Il n'est pas recouru à l'allotissement compte tenu d'une part des objectifs d'efficacité et de cohérence recherchés pour l'entretien du quartier et, d'autre part, afin d'assurer un volume d'heures d'insertion suffisant au futur attributaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an prévue pour débiter au 1er janvier 2018, avec un terme au 31 décembre 2018, il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sauf dénonciation expresse sans que son terme ne dépasse le 31 décembre 2021. Par ailleurs, l'accord cadre, propre à chaque membre du groupement, pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont :

- performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés : coefficient 50%
- prix des prestations : coefficient 50%

Les mesures de publicité retenues consisteraient en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

La convention constitutive du groupement précise les natures, caractéristiques et spécificités des besoins à satisfaire pour chacun de ses membres, ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville, coordonnateur sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant pour la réalisation des prestations précitées. Chaque membre signera ensuite un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifiera les termes et s'assurera de sa bonne exécution

L'obligation d'instaurer une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire dans la mesure où seule la Ville, en tant que collectivité territoriale, participe au groupement. Toutefois, dans un souci de transparence, il est proposé de créer une commission spécifique qui serait exclusivement composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Pour la Ville, il est proposé de désigner Monsieur Gérard LARRAT, Maire et Monsieur Arnaud ALBAREL comme suppléant.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 11 611 816 du budget principal 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces services de qualification et d'insertion professionnelle
- sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes,
- pour autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- pour autoriser le Maire à lancer une consultation, par voie de procédure adaptée, en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public,
- pour autoriser le Maire à signer le marché à intervenir pour la part concernant la ville avec le prestataire et pour les montants retenus par la Commission spécifique du groupement de commandes
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE CREATION D'EQUIPEMENTS DE DEFENSE INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE – PROCEDURE ADAPTEE ACCORD-CADRE DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville doit avoir pris les dispositions pour assurer la réalisation des travaux d'entretien et de création d'équipements de défense incendie, qui étaient compris en tant que prestations accessoires au titre de la délégation de service public de l'eau qui se termine au 31 décembre 2017. Dans cette perspective, il convient de lancer une consultation pour satisfaire ces besoins.

Ces travaux portent :

- Principalement sur :
 - la création de nouveaux équipements de défense incendie, (poteaux, canalisations...),

- l'extension des réseaux existants,
- l'adaptation des équipements aux exigences du nouvel arrêté régissant la défense incendie (augmentation des débits requis pour satisfaire à ces obligations).
- De manière accessoire sur l'entretien des équipements existants : remplacement de vannes, pièces capots, réparations suite à dysfonctionnement ou vandalisme.

Le rythme et l'étendue de ces travaux ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont inféodés à des besoins ponctuels, il est en conséquence retenu de recourir à un accord cadre de type à bons de commande avec minimum et maximum, conclu avec un opérateur unique, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction générale des services techniques, ces travaux feront l'objet d'un accord-cadre unique, dont les montants minimum et maximum annuels sont définis tel que suit :

- Montant minimum annuel : 25 000 € H.T.
- Montant maximum annuel : 300 000 € H.T.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le dossier de consultation prévoit que :

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot,
- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation
- L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an prévue pour débuter au 1er janvier 2018, avec un terme au 31 décembre 2018, il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sauf dénonciation expresse sans que son terme ne dépasse le 31 décembre 2021. L'accord cadre pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0.40 soit 40%
- Prix des prestations, coefficient 0.60 soit 60%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en :

- la publication de l'avis d'appel public au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 21 21568 113 et 011 61558 113 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces travaux,
- sur le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer le marché à intervenir, avec l'entreprise et pour les montants retenus au terme de la procédure,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : ENTRETIEN, MAINTENANCE DES AVALOIRS ET DE FONTAINES APPEL D'OFFRES OUVERT ACCORD-CADRE DE TYPE A BONS DE COMMANDE

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville doit avoir pris les dispositions pour assurer l'entretien, la maintenance des avaloirs et de fontaines, dont une partie était comprise en prestations accessoires au titre de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement qui se termine au 31 décembre 2017. Dans cette perspective, il convient de lancer une consultation pour satisfaire ces besoins.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont inféodés à des besoins ponctuels, il est en conséquence retenu de recourir à un accord cadre de type à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu avec un opérateur unique par lot, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée par la Direction Générale des Services Techniques, ces prestations de services sont décomposées en 2 lots, dont les montants annuels sont définis tel que suit :

- Lot n° 1 : entretien des avaloirs et réseaux (curage, débouchage, inspections...)
 - sans minimum annuel
 - Montant maximum annuel : 300 000 € H.T.

- Lot n° 2 : entretien de fontaines (réglages, hivernages, nettoiemnts, traitements...) incluant, en outre, le miroir d'eau du square Gambetta
 - sans minimum annuel
 - Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.

Compte tenu des montants considérés sur la durée maximum potentielle de l'accord cadre, la consultation sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25 du décret susvisé.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an prévue pour débuter au 1er janvier 2018, avec un terme au 31 décembre 2018, il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sauf dénonciation expresse sans que son terme ne dépasse le 31 décembre 2021. Chacun des lots de l'accord cadre pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Les critères de jugement des offres retenus et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0.50 soit 50%
- Prix des prestations, coefficient 0.50 soit 50%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 615232 822, 011 615221 020, 011 615221 211, 011 615221 212, 011 615221 414, 011 611 01, du budget principal et pourront être utilisés en cas de besoins spécifiques sur les budgets annexes.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- sur le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres, en application des articles 25, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : MISSION DE DIAGNOSTIC EN ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIE ET DU NUMERIQUE

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités. Tandis que l'éclairage public pèse entre 30% et 50% des consommations énergétiques des communes audoises, le coût de la facture d'énergie de l'éclairage public audois est 2 fois supérieur à celui de la moyenne nationale (environ 15 euros/an/habitant dans l'Aude contre 7,1 euros/an/habitant en France).

Le SYADEN propose un service de diagnostic en éclairage public pilote, dont les modalités ont été fixées par délibération n°2013-23 du Comité Syndical, en date du 27 juin 2013.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune, y compris le réseau, qui prend également en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques

2/ l'intégration de l'ensemble des données (candélabre, source lumineuse, réseau...) de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique).

3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune permettant de faciliter la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Bien que la ville ait consenti sur les 3 précédents exercices un effort considérable concernant la modernisation de son parc d'éclairage public et son mode de gestion (remplacement des sources lumineuses existantes par des leds, dispositifs d'abaissement de tension, modernisation des candélabres...), il reste toutefois des actions d'amélioration à mener en termes de sécurité, de développement durable, d'économie d'énergie et de gestion. Cette étude permettra d'identifier exhaustivement les axes prioritaires d'intervention à mettre en œuvre et de disposer d'une base de données actualisée et complète du parc d'éclairage public.

La législation a considérablement évolué ces dernières années en opérant un transfert de responsabilités vers les propriétaires de réseaux et notamment de réseaux « sensibles » (électricité, gaz...). Elle impose, au plus tard au 1er janvier 2019, à chaque propriétaire de réseau, de fournir en réponse aux déclarations des tiers intervenant sur le domaine public pour les travaux, les plans géoréférencés en classe A, des ouvrages sensibles en zone urbaine. Un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A, si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il

est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible. A ce titre, la ville est concernée, notamment par son réseau d'éclairage public. Cette cartographie qui référencera notre réseau dit « réseau sensible » en classe A, nous permettra d'être conforme aux obligations réglementaires. Les démarches effectuées jusqu'à présent pour répondre à ces exigences ont mis en évidence un coût trois à quatre fois supérieur à celui proposé par le SYADEN dans le cadre de cette étude.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN. La Ville s'engagera à laisser le soin au SYADEN de collecter les Certificats d'Economie d'Energie résultant des actions mises en œuvre au profit de l'ensemble des collectivités adhérentes. La ville participera financièrement à la démarche à hauteur de 50%. La Commune s'acquittera du montant de sa participation suite au rendu du diagnostic.

Cette participation a été estimée à environ 50 000 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le chapitre 204 du budget principal 2018.

Nous sollicitons votre accord pour autoriser le Maire à signer cette convention avec le SYADEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : CREATION D'EMPLOIS PORTANT MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES POSTES BUDGETAIRES

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité entend permettre des évolutions de carrière aux agents qui acceptent de prendre en charge des responsabilités supérieures et répondent ainsi aux besoins de la collectivité. Ces évolutions s'inscrivent dans une logique d'évaluation d'un niveau de technicité et d'implication et sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

De fait, les propositions ci-après reposent sur des transformations de poste (création / suppression) afin de poursuivre la maîtrise de l'effectif total. Il est prévu de créer les postes budgétaires suivants :

- . 1 au grade d'attaché principal
- . 2 au grade de technicien principal 1^{ère} classe
- . 1 au grade de conservateur du Patrimoine

Ces mesures sont donc accompagnées de la suppression des postes budgétaires précédemment occupés par les agents promus dès leur nomination après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Au regard des éléments portés ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver les transformations et créations de postes comme proposé,
- Inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants (chapitre 012),
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

L'Article L.2122.1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

- Qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal
- Et que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour une Commune de l'importance de CARCASSONNE dont la population est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, et dont le nombre de Conseillers Municipaux est égal à quarante trois, le nombre d'Adjoints ne peut dépasser douze.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 Avril 2014, il a été décidé la création de douze postes d'Adjoints.

Suite à la démission de Madame Hérim de son poste d'adjointe, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste et de fixer à ONZE le nombre d'Adjoints.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'à partir du cinquième rang chaque adjoint passe au rang supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de supprimer un poste d'Adjoint et de fixer à ONZE le nombre d'Adjoint.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°14 : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN –
REGULARISATION DES ESPACES EN BORDURE DU QUARTIER LA CONTE –
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Habitat Audois est propriétaire de certains espaces en bordure du quartier « La Conte » qui relèvent de l'utilisation publique (trottoirs, partie du rond-point de Jules Fil...), leur transfert dans le domaine public communal n'a jamais été finalisé.

Dans le cadre du Plan de Renouvellement Urbain (PRU), la Ville a décidé de procéder à la régularisation foncière de ces espaces.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de ces parcelles :

- Rue Auguste Comte :
 - AO 400 :
environ 147 m² à prélever sur une emprise totale de 417 m²
 - AO 397 :
environ 73 m² à prélever sur une emprise totale de 1174 m²
 - AO 390 :
environ 32 m² à prélever sur une emprise totale de 2659 m²
- Rue Auguste Comte / Boulevard Joliot Curie :
 - AO 386 :
environ 552 m² à prélever sur une emprise totale de 978 m²
- Boulevard Joliot Curie :

- AO 385 :
environ 25 m² et 1 m² à prélever sur une emprise totale de 1432 m²
- AO 336 :
environ 233 m² à prélever sur une emprise totale de 1611 m²
- AO 452 :
environ 631 m² à prélever sur une emprise totale de 635 m²
- AO 439 :
environ 109 m² à prélever sur une emprise totale de 622 m²
- AO 438 :
environ 26 m² à prélever sur une emprise totale de 168 m²
- Rue Alexandre Guiraud :
- AO 344 : 172 m²

Les superficies exactes à transférer seront précisées par un document d'arpentage.

Cette cession interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurés.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Habitat Audois et les honoraires relatifs à l'acte par la Ville.

Il vous est proposé :

- de prononcer le classement des parcelles cadastrées susmentionnées dans la voirie communale et leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIERS LA CONTE ET OZANAM – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES OUVRAGES REALISES

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Un programme de renouvellement urbain (PRU) est engagé depuis 2007 sur les quartiers la Conte et Ozanam. Ce PRU permet la réalisation de travaux sur le bâti comme sur les espaces libres de construction.

L'avenant de clôture du PRU, signé en décembre 2015, prévoit la mise en œuvre de rétrocessions d'espaces à la Ville suite à leur aménagement et résidentialisation.

Dès septembre 2017 :

- la rétrocession de certains espaces en bordure du quartier « La Conte » a été engagée (trottoirs et partie du rondpoint du Lycée Jules Fil).
- la rétrocession de la partie Est du quartier Ozanam, déjà aménagée, pourra intervenir après la levée des réserves (aire de jeux détruite, protection du fossé en bordure Est et diverses dégradations). Une décision doit intervenir avant fin septembre 2017.

Pour les prochaines rétrocessions, le calendrier prévisionnel, après réception par la Ville, est le suivant :

Quartier La Conte :

- Parking Nord Gascogne (maîtrise d'ouvrage Habitat Audois) : 1^{er} trimestre 2018,
- Esplanade et voirie liées à l'opération Provence-Normandie (rues C. Darwin et Le Corbusier) : 2^{ème} trimestre 2018,
- Coulée verte à l'arrière des bâtiments Languedoc 2 et 3 (aménagée dans le cadre de la politique de la Ville) : 4^{ème} trimestre 2018,
- Rue Diderot : 1^{er} trimestre 2019,
- Roussillon Savoie (rue N. Paganini et espace Central Roussillon) : 2^{ème} trimestre 2020.

(annexe 1 : plan de résidentialisation)

Quartier Ozanam (partie Ouest) :

- Rue Proudhon-Blanqui : 1^{er} trimestre 2018,
- Rue Blanqui : 1^{er} trimestre 2020,
- Placette Faure (si rétrocession nécessaire) : 2^{ème} trimestre 2020 (planning à préciser).

(annexe 2 : plan de résidentialisation)

Carcassonne Agglo devra inviter la Ville à la remise des ouvrages pour constater l'achèvement des opérations et la conformité des espaces à rétrocéder vis-à-vis de la convention sus désignée.

Après parfait achèvement des ouvrages, les emprises à transférer seront précisées par un document d'arpentage.

La signature des actes devra intervenir dans un délai de trois mois maximum après réception des ouvrages.

Ces cessions interviendront pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre seront pris en charge par les bailleurs Habitat Audois (La Conte) et Alogéa (Ozanam) et les honoraires de notaire par la Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de la mise en œuvre de ces rétrocessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°16 : CLAUSE RESOLUTOIRE A L'ACCORD SUR TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA RN 113 DANS LA TRAVERSE DE CARCASSONNE

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Par délibération n°12 en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Carcassonne avait adopté la proposition de transfert de domanialité entre l'Etat et la Ville de Carcassonne de la RN 113 dans la traversée de Carcassonne.

La surface relative à la reprise de ces chaussées est estimée à 64.000 m², hors ouvrage d'art, pour lesquels il faut rajouter 6.250 m².

Conformément au principe de droit des compensations financières liées aux transferts de voirie et d'équipements, l'Etat s'est engagé à verser une soulte d'un montant de 1.500.000 € HT correspondant aux travaux nécessaires pour la réfection de l'ensemble des revêtements de surface et des ouvrages d'art.

Afin d'éviter un éventuel transfert de charges sans compensation, la Ville de Carcassonne souhaite ajouter une clause résolutoire à l'accord acté par le Conseil Municipal du 18 mai 2017 et à la convention pour conditionner l'acceptation du transfert et son effectivité au versement concomitant de la compensation financière prévue.

Il est demandé au conseil municipal :

- De compléter la délibération n° 12 du 18 mai 2017 par une clause résolutoire portant versement lié et concomitant de la compensation au transfert de domanialité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de domanialité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : VENTE APPARTEMENT ET DEPENDANCES – 18 RUE COSTE REBOULH – LOTS 2, 5 et 6 A MONSIEUR ET MADAME ERIC CONVERS

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne est propriétaire d'un appartement sis 18, Rue Coste Reboulh, dans un immeuble cadastré BM 211 et 841.

Ce bien d'une superficie de 182 m², situé au premier étage dans un bâtiment ancien non rénové de la Bastide, ne dispose pas de garage (deux caves en sous-sol). Appartement de style ancien, sans ascenseur, il est actuellement vacant et vendu en l'état.

Par lettre en date du 09 Aout 2017, Monsieur et Madame Eric CONVERS ont sollicité la possibilité d'acquérir ce bien pour un montant de 130 000 €.

Cette proposition correspond à la valeur vénale actualisée par France domaine en date du 07 Aout 2017.

Toutefois des conditions suspensives, pouvant annuler la vente, devront être prévues pour la signature de l'acte de vente à savoir :

- Proposition de réhabilitation, conditionnée au respect des règles du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, validée par la commune avec un calendrier des travaux
- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet
- Des justificatifs attestant de la capacité financière de l'acquéreur à la réalisation de ces travaux.

Les honoraires de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de la vente de ce bien à Monsieur et Madame Eric CONVERS, au prix de 130 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARTIE DE L'IMPASSE DONNANT SUR LA RUE DU TALUS A MONSIEUR JULIAN ROBINSON

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Monsieur Julian ROBINSON demeurant 16, Rue du Talus, propriétaire des parcelles HW 80-81-85-86 a sollicité la Ville de Carcassonne afin d'acquérir une partie du domaine public communal, à savoir une partie de l'impasse donnant sur la Rue du Talus au droit de sa propriété.

L'emprise à céder représente une superficie d'environ 21 m².

Cette impasse est située en zone U1f du PLU, qui correspond aux faubourgs situés entre la Cité et la Bastide.

La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

Les Services Techniques de la Ville ont émis un avis favorable, en précisant que la portion du domaine public est traversée par le réseau d'eau potable. Ce réseau est de compétence Agglo.

Le déplacement de ce réseau ou l'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par l'acquéreur.

Une servitude de passage devra également être établie pour les propriétaires de la parcelle HW 87 dont ce chemin reste le seul accès.

La vente pourrait se réaliser au prix de 300 € pour une superficie de 21 m² environ (Estimation de France domaine en date du 19/01/2017).

Toutefois cette demande d'acquisition doit faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

Les honoraires de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais relatifs à cette opération ainsi que les frais de commissaire enquêteur seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du domaine public communal partie de l'impasse donnant sur la Rue du Talus à Monsieur Julian ROBINSON au prix de 300 € pour une superficie de 21 m² environ qui sera définitivement établie à l'issue de la mission du géomètre
- D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ce terrain sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 141-9 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARTIE DE L'IMPASSE DONNANT SUR LA RUE DU TALUS A MONSIEUR ET MADAME YVES MARCO

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Monsieur et Madame Yves MARCO demeurant 10, Rue du Talus, propriétaire des parcelles HW 82-84 ont sollicité la Ville de Carcassonne afin d'acquérir une partie du domaine public communal à savoir une partie de l'impasse donnant sur la Rue du Talus au droit de leur propriété.

L'emprise à céder représente une superficie d'environ 14 m².

Cette impasse est située en zone U1f du PLU, qui correspond aux faubourgs situés entre la Cité et la Bastide.

La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

Les Services Techniques de la Ville ont émis un avis favorable, en précisant que la portion du domaine public est traversée par le réseau d'eau potable. Ce réseau est de compétence Agglo.

Le déplacement de ce réseau ou l'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par les acquéreurs.

Une servitude de passage devra également être établie pour les propriétaires de la parcelle HW 87 dont ce chemin reste le seul accès.

La vente pourrait se réaliser au prix de 200 € pour une superficie de 14 m² (Estimation de France domaine en date du 19/01/2017).

Toutefois cette demande d'acquisition doit faire l'objet au préalable d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

Les honoraires de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais relatifs à cette opération ainsi que les frais de commissaire enquêteur seront pris en charge par les acquéreurs.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du domaine public communal, partie de l'impasse donnant sur la Rue du Talus, à Monsieur et Madame Yves MARCO au prix de 200 € pour une superficie de 14 m², qui sera définitivement établie à l'issue de la mission du géomètre
- D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ce terrain sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 141-9 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL RELIANT LA RD 6113 ET LA RUE FRANCOISE DE CEZELLY A LA SOCIETE ROCADEST REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR LUCIEN FERRANDIS

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Par délibération n°15 en date du 18 Mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Carcassonne a autorisé Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural reliant la RD 6113 et la Rue Française de Cezelly.

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la zone de Moreau et la création d'un ouvrage de franchissement de la RD 6113, la Société ROCADEST, représentée par son gérant Monsieur Lucien FERRANDIS, a sollicité la possibilité d'acquérir une partie du chemin rural reliant la RD 6113 et la rue Française de Cezelly.

Il s'agit d'une emprise d'environ 450 m², située en zone U Eco du PLU. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

La vente pourrait se réaliser au prix de 1 000 € pour la superficie susmentionnée (Estimation de France domaine en date du 10 avril 2017).

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence d'un poteau béton alimenté, propriété d'ENEDIS. L'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par la SAS ROCADEST.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation devait être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du code rural.

Cette enquête publique a eu lieu du Jeudi 29 Juin 2017 au Lundi 17 Juillet 2017, aucune opposition sur cette opération n'a été faite et le commissaire enquêteur, Monsieur Claude CRIADO, a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural reliant la RD 6113 et la Rue Françoise de Cezelly avec la réserve suivante :

- De l'établissement d'une servitude de passage compte tenu de la présence sur ce chemin d'un poteau alimenté, propriété d'ENEDIS

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération est la conséquence légale du rapport favorable du commissaire enquêteur.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural reliant la RD 6113 et la Rue Françoise de Cezelly.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à la Société ROCADEST, représentée par son gérant Monsieur Lucien FERRANDIS au prix et aux conditions sus-mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA CARAMAGNE SITUE AU LIEU DIT LA MADELEINE A LA SCI MANDA GERE PAR MONSIEUR BERTRAND BARBIS

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Par délibération n°14 en date du 18 Mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Carcassonne a autorisé Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural de La Caramagne.

Dans le cadre de son projet de construction de cellules médicales, la SCI MANDA, représentée par son gérant Monsieur Bertrand BARBIS, propriétaire de la parcelle cadastrée LZ 37, située lieudit la Madeleine, a sollicité la possibilité d'acquérir une partie du chemin de la Caramagne.

Il s'agit d'une emprise d'environ 500 m², située en zone AU Pôle Santé du PLU. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

La vente pourrait se réaliser au prix de 2 500 € pour la superficie susmentionnée (Estimation de France domaine en date du 06 octobre 2016).

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence d'un poste électrique et d'un poteau incendie à l'entrée de ce chemin. Le document d'arpentage devra tenir compte de cet élément afin que ces derniers restent dans le domaine public communal.

En outre, une servitude de passage devra être établie pour l'ensemble des propriétaires des parcelles mitoyennes.

Dans l'article 9 du permis de construire correspondant à cette opération, des prescriptions à la charge du pétitionnaire ont été émises concernant la voirie et notamment les travaux d'aménagement (PC1106914R0087 accordé le 20/11/2014 et toujours en vigueur car dans le délai de validité des permis de construire). Ces prescriptions devront être reprises en conditions suspensives de l'acte à intervenir.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation devait être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du code rural.

Cette enquête publique a eu lieu du Jeudi 29 Juin 2017 au Lundi 17 Juillet 2017, aucune opposition sur cette opération n'a été faite et le commissaire enquêteur, Monsieur Claude CRIADO, a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de La Caramagne avec les réserves suivantes :

- De l'établissement d'une servitude de passage dont l'accessibilité et l'entretien garantissent l'accès aux parcelles riveraines : LZ9 – LZ 10 – LZ 11 et LZ 38 ;
- Du maintien dans le domaine public du poste électrique et du poteau incendie situés à l'entrée du chemin de la Caramagne ;
- Et du respect des prescriptions à la charge du pétitionnaire figurant à l'article 9 du permis de construire n°PC 1106914R0087 accordé le 20/11/2014 :

« Prescriptions à la charge du pétitionnaire :

Voirie :

- Le projet n'impacte pas la voirie, mais toute détérioration entrainera obligatoirement la remise en état en accord avec les services de la ville.

- La voie de desserte (chemin rural de la Caramagne) située entre le projet et le chemin de la madeleine devra faire l'objet d'un traitement avec 25 cm de graves GNT3 0/20, 0/31.5 pour le corps de chaussée et 5 cm d'enrobé à chaud pour la couche de surface, ces travaux seront à la charge du pétitionnaire.
- Les travaux de raccordement à la chaussée au droit de l'accès seront à la charge du pétitionnaire.
- La signalétique directionnelle et de police (notamment interdiction de tourner à gauche) nécessaire à ce projet sera à la charge du pétitionnaire.
- De plus l'implantation et le choix de ces équipements devront être validés par les services de la ville.
- Le pétitionnaire devra à sa charge, tracer une ligne continue dans l'axe de la chaussée devant la voie de desserte pour empêcher le cisaillement des véhicules. »

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération est la conséquence légale du rapport favorable du commissaire enquêteur.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Caramagne.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à la SCI MANDA gérée par Monsieur Bertrand BARBIS au prix et aux conditions sus-mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE RUE ACHILLE ROUQUET A MONSIEUR ALBERT GILBERT

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Par délibération n°13 en date du 09 mars 2017, le conseil municipal de la Ville de Carcassonne a autorisé Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public communal sise Rue Achille Rouquet

En effet, Monsieur Albert GILBERT, demeurant 34 Rue Achille Rouquet a sollicité la possibilité d'acquérir une partie du domaine public communal au droit de sa propriété cadastrée CY 58.

Il s'agit d'une emprise d'environ 9 m² qui constitue déjà son devant de porte. Il s'agit donc d'un alignement. Ce terrain est situé en zone U3 du PLU arrêté. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

La vente pourrait se réaliser au prix de 135 € pour 9 m² environ (Estimation de France domaine en date du 07/11/2016).

L'étude effectuée par les services techniques n'a révélé la présence d'aucun réseau en sous-sol à cet endroit.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation devait être ouverte en vertu de l'article R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête publique a eu lieu du Lundi 22 Mai 2017 au Lundi 12 Juin 2017, aucune opposition sur cette opération n'a été faite et le commissaire enquêteur, Monsieur Claude CRIADO, a émis un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, d'une superficie de 9 m² environ située au droit de la propriété de Monsieur Albert GILBERT sise 34, Rue Achille Rouquet.

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération est la conséquence légale du rapport favorable du commissaire enquêteur.

- De prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal située Rue Achille Rouquet et son classement dans le domaine privé de la Commune.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à Monsieur Albert GILBERT au prix et aux conditions sus-mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°23 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES : LM 32 LM 30
LM 6 ET LM 17 LIEUDIT LA FAJEOLLE**

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du projet municipal d'aménagement du site de La Fajeolle, la Ville doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'indivision DUCHAN, propriétaire, est d'accord pour vendre à l'amiable les parcelles ci-dessous :

- LM 32, d'une superficie de 63a 48ca, en zone NCo du PLU
- LM 30 (1ha 00a 66ca), en zones NTVB et ATVB du PLU
- LM 6 (10a 88ca), en zones NTVB et ATVB du PLU
- LM 17 (2ha 52a 97ca), en zone ATVB du PLU.

Cette acquisition pourrait se réaliser au prix de 2€ le m², soit un montant total arrondi à 85.600 € pour la superficie totale, soit 4ha 27a 99ca.

Cette acquisition étant inférieure à 180.000 €, l'avis de France Domaine n'est plus requis depuis le 1^{er} janvier 2017.

En sus de cette acquisition, la location pour environ 1/3 de la parcelle cadastrée LM 28 (1ha 78a 38ca) pourrait être envisagée pour un montant de 2.000 €/an.

La superficie exacte de la partie mise à disposition de la Ville par les Consorts Duchan sera déterminée par document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Toutefois, afin de sécuriser le domaine, les Consorts Duchan souhaitent que des conditions suspensives soient prévues pour la signature de l'acte de vente à savoir :

- Réalisation par la commune d'une clôture partageant la parcelle cadastrée LM 28 pour un tiers
- Edification de deux portails sur cette clôture

Les honoraires de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

La somme nécessaire à cette acquisition sera prélevée sur la ligne budgétaire 21 2111 824

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées LM 32 (63a 48ca), LM 30 (1ha 00a 66ca), LM 6 (10a 88ca) et LM 17 (2ha 52a 97ca) , soit un total de 4ha 27a 99ca, au prix de 85.600 €.
- D'adopter le principe de la location pour environ 1/3 de la parcelle cadastrée LM 28 (1ha 78a 38ca) pour un montant de 2.000 €/an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées

- M. ICHE, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, Mme JEANSON(P) s'abstiennent
- M. CORNUET vote contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE VACATAIRES

Date de publication par voie d'affichage : 04 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 04 octobre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Certaines activités organisées par la Ville de Carcassonne nécessitent le recours à des personnes chargées de délivrer des prestations dans les domaines suivants :

- Culture
- Festival et événementiel
- Animations diverses

Les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité. Il s'agit notamment des prestations d'ouvreuses, contrôleurs, gardiens, manutentionnaires. Ces interventions sont attachées à des opérations très précises et viennent renforcer les équipes municipales qui organisent ces événements.

Il est proposé au conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Les interventions seront précédées par la conclusion d'un acte d'engagement. Le coût est fixé à 14.16 € par heure (un montant brut de 9,92 € et 4,24 € de charges patronales). Le coût horaire sera amené à évoluer selon la réglementation en vigueur. Le paiement des sommes dues aura lieu après service fait. Les sommes sont inscrites sur le budget du personnel au chapitre 012.

Après avoir délibéré, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement de vacataires dans les domaines susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : MOTION SUR LES CONTRATS AIDES : ADAPTER LES SUPPRESSIONS AU REGARD DE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Date de publication par voie d'affichage : 11 octobre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 11 octobre 2017

L'annonce du gouvernement au mois d'août de l'arrêt massif des contrats aidés provoque au sein des collectivités des difficultés d'organisation des services publics locaux et des situations sociales préoccupantes pour les bénéficiaires de ces contrats, touchés par une décision brutale prise sans concertation ni préavis.

Si le débat sur l'efficacité de ces dispositifs, qui n'ont toujours été qu'une réponse partielle et perfectible au problème du chômage peut toujours avoir lieu, une telle décision est un coup dur pour toutes les structures qui bénéficient aujourd'hui de ces contrats et constitue un vrai risque de fragilisation de certains services publics dans un contexte de diminution des dépenses déjà contraint.

C'est le cas pour la Ville de Carcassonne qui au cours des deux dernières années, dans le cadre d'une politique d'insertion par le travail défendue en Conseil Municipal, a pérennisé dix contrats aidés au sein de la collectivité. Grâce à un accompagnement individualisé s'inscrivant dans un parcours de formation personnalisé, ces agents ont intégré nos effectifs par la voie de la stagiairisation et ainsi sécurisé leur situation professionnelle.

Le désengagement de l'Etat ne permettra pas à la collectivité de poursuivre cette politique ni de maintenir les recrutements de ces publics généralement fragilisés et éloignés de l'emploi.

Au regard des graves difficultés sociales et économiques que connaît Carcassonne ainsi qu'à l'exemplarité de notre collectivité, le Conseil Municipal, qui a un devoir de responsabilité envers les bénéficiaires de son territoire, demande donc au Gouvernement à défaut de suspendre sa décision, de nuancer les restrictions annoncées selon que la collectivité ait priorisé l'atteinte des objectifs fixés par le dispositif initial à l'effet d'aubaine pour bénéficier de financements complémentaires.

Dans cet esprit, le Conseil Municipal de la Ville de Carcassonne s'associe pleinement à la démarche de l'AMF (Association des Maires de France) afin d'obtenir une vraie concertation avec les élus locaux sur l'avenir et l'utilité de ces dispositifs et, d'une manière générale, de bâtir un pacte social, fiscal et financier avec les collectivités territoriales.

Enfin, le Conseil Municipal de la Ville de Carcassonne appelle l'attention du Gouvernement sur l'effet négatif que produit cette mesure sur le secteur associatif local. La Ville apporte un soutien très important à des associations qui œuvrent au plus près des Carcassonnais et des Carcassonnaises dans leur vie quotidienne. Beaucoup pourraient également renoncer à leurs projets sans ces emplois aidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- demander au Gouvernement à défaut de suspendre sa décision, de nuancer les restrictions annoncées selon que la collectivité ait priorisé l'atteinte des objectifs fixés par le dispositif initial à l'effet d'aubaine pour bénéficier de financements complémentaires

- s'associer pleinement à la démarche de l' Association des Maires de France (AMF)
- appeler l'attention du Gouvernement sur l'effet négatif que produit cette mesure sur le secteur associatif local

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°01 : FOURNITURE DE BOIS, PEINTURE, PLEXIGLAS, VITRAGE ET QUINCAILLERIE – APPEL D’OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE DE TYPE A BONS DE COMMANDE	16
DELIBERATION N°02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS	18
DELIBERATION N°03 : ACQUISITION D’EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE CUISINE ET DE RESTAURATION – APPEL D’OFFRES OUVERT	19
DELIBERATION N°04 : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNE – ENREGISTREMENT DES PACS	21
DELIBERATION N°05 : EXPOSITIONS, CONFERENCES, ANIMATIONS DU MUSEE, CONVENTIONS, RESTAURATIONS, ACQUISITION D’ŒUVRE D’ART – PROGRAMMATION 2018	22
DELIBERATION N°06 : ENTRETIEN DES ARBRES SUR L’ENSEMBLE DE LA VILLE – PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD-CADRE DE TYPE A BONS DE COMMANDE	26
DELIBERATION N°07 : ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE CARCASSONNE – LOTS 4, 6 ET 7 – APPEL D’OFFRES OUVERT	27
DELIBERATION N°08 : MARCHE DE SERVICE DE QUALIFICATION ET D’INSERTION PROFESSIONNELLE POUR L’ENTRETIEN DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU QUARTIER DU VIGUIER – PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 28 – CREATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	29
DELIBERATION N°09 : TRAVAUX D’ENTRETIEN ET DE CREATION D’EQUIPEMENTS DE DEFENSE INCENDIE SUR L’ENSEMBLE DE LA VILLE – PROCEDURE ADAPTEE ACCORD-CADRE DE TYPE A BONS DE COMMANDE	31
DELIBERATION N°10 : ENTRETIEN, MAINTENANCE DES AVALOIRS ET DE FONTAINES APPEL D’OFFRES OUVERT ACCORD-CADRE DE TYPE A BONS DE COMMANDE	33
DELIBERATION N°11 : MISSION DE DIAGNOSTIC EN ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT AUDOIS D’ENERGIE ET DU NUMERIQUE	35
DELIBERATION N°12 : CREATION D’EMPLOIS PORTANT MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES POSTES BUDGETAIRES	36
DELIBERATION N°13 : SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT	37
DELIBERATION N°14 : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – REGULARISATION DES ESPACES EN BORDURE DU QUARTIER LA CONTE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	38
DELIBERATION N°15 : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIERS LA CONTE ET OZANAM – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES OUVRAGES REALISES	39
DELIBERATION N°16 : CLAUSE RESOLUTOIRE A L’ACCORD SUR TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA RN 113 DANS LA TRAVERSE DE CARCASSONNE	41
DELIBERATION N°17 : VENTE APPARTEMENT ET DEPENDANCES – 18 RUE COSTE REBOULH – LOTS 2, 5 et 6 A MONSIEUR ET MADAME ERIC CONVERS	42

DELIBERATION N°18 : VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARTIE DE L'IMPASSE DONNANT SUR LA RUE DU TALUS A MONSIEUR JULIAN ROBINSON	43
DELIBERATION N°19 : VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARTIE DE L'IMPASSE DONNANT SUR LA RUE DU TALUS A MONSIEUR ET MADAME YVES MARCO	44
DELIBERATION N°20 : DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL RELIANT LA RD 6113 ET LA RUE FRANCOISE DE CEZELLY A LA SOCIETE ROCADEST REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR LUCIEN FERRANDIS.....	45
DELIBERATION N°21 : DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA CARAMAGNE SITUE AU LIEU DIT LA MADELEINE A LA SCI MANDA GEREE PAR MONSIEUR BERTRAND BARBIS	46
DELIBERATION N°22 : DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE RUE ACHILLE ROUQUET A MONSIEUR ALBERT GILBERT	48
DELIBERATION N°23 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES : LM 32 LM 30 LM 6 ET LM 17 LIEUDIT LA FAJEOLLE	49
DELIBERATION N°24 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE VACATAIRES.....	51
DELIBERATION N°25 : MOTION SUR LES CONTRATS AIDES : ADAPTER LES SUPPRESSIONS AU REGARD DE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE	51